



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.11.33

du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025

Convention type de partenariat entre le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et les établissements scolaires du second degré

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le référentiel national d'agrément des Points Accueil Ecoute Jeunes,

Vu la convention type de partenariat entre le Point Accueil Ecoute Jeunes et les établissements scolaires du second degré,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) est un service du CCAS de Versailles. Il s'agit d'un lieu d'écoute, d'échange, de soutien psychologique, d'accompagnement éducatif et d'orientation pour les jeunes âgés de 10 à 25 ans et leurs parents. Il existe depuis 1996 et accueille des jeunes et/ou leurs parents qui traversent un moment de vulnérabilité pour diverses raisons : des problématiques familiales, scolaires, dans les relations avec les pairs, un mal-être généralisé, des situations de violence...

Le référentiel national d'agrément des PAEJ, publié en 2024 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), fixe un nouveau cadre d'intervention pour les PAEJ. L'objectif est de jouer un rôle de « prévention globale et généraliste sur les territoires¹ » pour les jeunes.

De nouvelles modalités d'offre de service sont ainsi prévues², notamment :

- un accueil physique hors les murs ;
- un accompagnement individuel dans des démarches ;
- des actions collectives de prévention, médiation ou sensibilisation ;
- des actions « d'aller vers », pour toucher davantage de jeunes vulnérables

¹ CNAF, *Référentiel national d'agrément des Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)*, janvier 2024, p.3.

² Idem, p.5-7.

A la suite de la publication du référentiel de la CNAF, le CCAS de Versailles a décidé de renforcer les moyens du PAEJ, en recrutant notamment une éducatrice spécialisée, en complément des deux psychologues existantes, pour pouvoir diversifier le type d'accompagnement proposé aux jeunes et à leur famille.

Les établissements scolaires sont des partenaires naturels des PAEJ car ce sont des lieux privilégiés pour repérer des situations de jeunes vulnérables. A Versailles, le PAEJ travaille déjà bien en lien avec les établissements scolaires de la ville qui orientent régulièrement des jeunes et des parents vers le lieu d'écoute.

Aujourd'hui, compte tenu des exigences du nouveau référentiel, des besoins d'intervention repérés au sein des établissements scolaires, et de l'historique des relations partenariales, le PAEJ de Versailles souhaite développer ses modalités de collaboration avec les établissements scolaires.

Le CCAS s'engage à faire intervenir auprès des élèves du personnel formé à l'accompagnement de jeunes en situation de vulnérabilité, et capable d'animer des interventions collectives.

Les modalités de collaboration au sein de l'établissement scolaire peuvent prendre plusieurs formes. Elles seront discutées entre le PAEJ et l'établissement scolaire, et choisies d'un commun accord en fonction des besoins repérés et des possibilités matérielles et logistiques des deux parties, par exemple : permanence régulière d'écoute et d'accompagnement, venue d'un professionnel du PAEJ au sein de l'établissement scolaire de manière ponctuelle, à la demande de l'établissement, pour rencontrer un jeune ou sa famille, animation d'ateliers collectifs informels de sensibilisation et de prévention, animation d'ateliers de prévention ciblés, en plus petits groupes.

Le partenariat avec les établissements scolaires concernés fera l'objet d'une convention, sur le modèle de la convention type annexée à la présente délibération, qui est aujourd'hui soumise à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **décide d'approuver la convention type de partenariat entre le Point Accueil Ecoute Jeunes et les établissements scolaires du second degré**
- 2) **dit qu'une convention individuelle sera signée avec chaque établissement scolaire concerné**
- 3) **autorise Monsieur le Vice-président à signer chaque convention ainsi que tout document s'y rapportant,**

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

